

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À LA CINQUIÈME ADJOINTE LAETITIA BRU
VIE SOCIALE – SOLIDARITÉ

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Laëtitia BRU, cinquième adjointe au Maire pour les domaines suivants : Vie sociale et solidarité.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Laëtitia BRU assumera les fonctions suivantes :

Action sociale et solidarité

- Gestion des partenariats avec les CCAS, les associations caritatives et les acteurs sociaux (UNCCAS, UDAF, Banque alimentaire, etc.) ;
- Organisation et suivi des actions en faveur des publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles en difficulté) ;
- Participation aux commissions sociales et aux groupes de travail départementaux ou intercommunaux.

Vie sociale et lien intergénérationnel

- Animation et coordination des actions favorisant le lien social et la cohésion ;
- Organisation d'événements et d'activités intergénérationnelles (rencontres, ateliers, projets communs) ;
- Coordination avec les écoles, les EHPAD, les structures petite enfance et les associations pour renforcer les liens entre générations.

Logement et hébergement d'urgence

- Suivi des partenariats avec les bailleurs sociaux, les associations d'insertion par le logement et les hébergements d'urgence ;
- Suivi des demandes de logement social ;
- Participation aux commissions d'attribution de logement avec les bailleurs sociaux et la Préfecture.

Finances

La cinquième adjointe au Maire est chargée de l'élaboration et du suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

ARTICLE 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Madame Laëtitia BRU des pièces et actes suivants : actes, documents, courriers et pièces administratives liés aux fonctions énoncées, relatifs à ses délégations, y compris la signature des documents comptables et budgétaires relatifs à ses délégations à concurrence de 2 000,00 € HT quand les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU

